

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD97

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE 3

À la quatrième phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« littoral »

insérer les mots :

« et des communes forestières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure des représentants spécifiques aux communes forestières dans la conférence proposée.

La filière forêt / bois est un enjeu majeur du pays. Elle peut être soumise à défrichement et donc artificialisation.

Il nous paraît cohérent que les communes à fort enjeu d'artificialisation comme les communes forestières prennent une part entière dans le dispositif.